



## **Déclaration Politique de la CEPLI**

### **Conférence de Bruxelles,**

### **Mardi 3 juillet 2012**

Depuis quelques années nous constatons que les Pouvoirs Locaux Intermédiaires font l'objet de discussions au sein de certains de nos Etats.

La crise économique et financière et la réduction des dépenses publiques peuvent servir, aujourd'hui, de prétexte à un éventuel affaiblissement institutionnel de ce niveau de pouvoirs.

Nous déplorons cette approche et proposons une résolution fondée sur les cinq principes suivants :

1. Il faut garantir le rôle des Pouvoirs Locaux Intermédiaires dans l'architecture institutionnelle des Etats. Ces pouvoirs sont des acteurs incontournables des politiques territoriales et de la démocratie locale représentative. Toute réforme devra être conforme à l'article 5 de la Charte européenne de l'autonomie locale : « Pour toute modification des limites territoriales locales, les collectivités locales concernées doivent être consultées préalablement, éventuellement par voie de référendum là où la Loi le permet. »
2. Il faut garantir également aux Pouvoirs Locaux Intermédiaires l'autonomie et les ressources financières nécessaires à l'accomplissement des missions qui leurs sont confiées. Ces missions, différentes selon nos Etats, contribuent pleinement au développement et à la cohésion sociale, économique et territoriale.

3. L'Union Européenne doit valoriser le rôle des Pouvoirs Locaux Intermédiaires dans la gouvernance multiniveaux et les partenariats. Seule une place équitable de tous les échelons territoriaux dans la gouvernance garantira le décloisonnement, la cohérence et l'efficacité de l'action publique européenne. Il ne s'agit là que d'une stricte application du Traité de Lisbonne qui fait de la cohésion territoriale un objectif de l'Union et renforce la subsidiarité.
4. L'Union Européenne et les Etats doivent impliquer, plus que par le passé, les Pouvoirs Locaux Intermédiaires dans l'élaboration et la gestion des politiques territoriales (cohésion, PAC, politique maritime et de la pêche). Le cadre proposé par la Commission Européenne pour ces politiques inscrites dans la Stratégie UE 2020 (pour la période 2014-2020) incite à une telle implication, en particulier dans l'élaboration des Contrats de partenariat. Les délégations de fonds européens nécessaires à une gestion efficace de proximité devront être opérées.
5. En ce moment de crise, les Pouvoirs locaux intermédiaires doivent plus que jamais se mobiliser. Ils doivent affirmer leur capacité à apporter une réponse et jouer pleinement leur rôle en matière d'action publique, de services aux citoyens et aux territoires et d'exercice de la démocratie locale.

La CEPLI est consciente de sa responsabilité et de sa mission de porte-parole des Pouvoirs Locaux Intermédiaires auprès des Institutions Européennes, aux côtés du Congrès et du Comité des Régions, dont elle soutient les initiatives.